



AVIS PUBLIC

ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS RV-1355-2-16 ET RV-1759

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté lors de la séance tenue le 7 mai 2024, les règlements suivants :

RÈGLEMENT RV-1355-2-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RV-1355-2 SUR LA QUALITÉ DE VIE EN CE QUI A TRAIT À LA PRÉSENCE DE CHIENS DANS LES PARCS LORS D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Ce règlement a pour objet d'interdire la présence de chiens, à l'exception d'un chien guide, dans un parc accueillant un événement spécial, si une signalisation de la Ville de Boisbriand indique que la présence de chiens y est interdite.

RÈGLEMENT RV-1759 ABROGEANT LE RÈGLEMENT RV-1476

Ce règlement abroge le Règlement RV-1476 sur le programme de crédit de taxes à l'égard des immeubles situés dans les parcs industriels de la municipalité.

CONSULTATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Toute personne intéressée peut consulter les règlements indiqués dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au www.boisbriand.ca.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que les règlements entrent en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 9 mai 2024.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2024.23